

Règlement (CE) n° 2020/878

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

1.1. Identification de la substance ou de la préparation

Dénomination : PATINE TERRE

Référence: H6222

1.2. Utilisation de la substance/préparation

Coloration ciment et peintures.

1.3. Identification de la société/entreprise

Adresse: DEFI – HOUILLERES DE CRUEJOULS

ZI La Gloriette 38160 CHATTE

FRANCE **Numéro de téléphone :** + 0033 (0)4 76 64 85 64

Courriel: defi.h2c@orange.fr

1.4. Numéro de téléphone d'appel d'urgence

ORFILA +0033 (0)1 45 42 59 59

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

. Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] :

Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.

. Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement :

Le produit n'est pas à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la « directive générale de classification pour les préparations de la CE » dans la dernière version valable.

2.2. Eléments d'étiquetage

. Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] : Néant

. Pictogramme de danger : Néant.. Mention d'avertissement : Néant.

. Composants dangereux déterminant pour l'étiquetage :

. Mention de danger : Néant.

2.3. Autres dangers

. Résultats des évaluations PBT etvPvB

. PBT : Non applicable.. vPvB : Non applicable

Date d'établissement : 08/06/2015 Date de révision : 26/04/2024 Numéro de version : 02 Page 1 sur 6



Règlement (CE) n° 2020/878

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Non applicable.

3.2. Mélanges

Oxyde de fer rouge : numéro CAS : 1309-37-1, numéro EINECS : 215-168-2, concentration : <1% Carbonate de calcium naturel : CAS : 1317-65-3, numéro EINECS : 215-279-5, concentration : <50%

Silice cristalline respirable : CAS : 14808-60-7, concentration : <0.2%

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Exposition par inhalation : Déplacer la personne à l'air frais. Consulter un médecin si une gêne persiste. Exposition par contact avec la peau : Ôter les vêtements contaminés. Eloigner immédiatement la personne atteinte de la source de contamination. Se laver les mains après avoir manipulé le produit. Se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.

Exposition par contact avec les yeux : Se rincer abondamment les yeux en maintenant les paupières écartées sous l'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un ophtalmologiste si une gêne persiste.

Exposition par ingestion : Se rincer abondamment la bouche. Boire 1 à 2 verres d'eau. Ne jamais rien donner par voie orale à une personne inconsciente.

4.2. Principaux symptomes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Ce produit n'est pas inflammable. Utiliser un moyen d'extinction approprié aux conditions d'incendie environnantes.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5.3. Conseils aux pompiers

Appareil respiratoire. Porter un équipement respiratoire adapté lorsque cela s'avère nécessaire.

Date d'établissement : 08/06/2015 Date de révision : 26/04/2024 Numéro de version : 02 Page 2 sur 6



Règlement (CE) n° 2020/878

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Contacter les autorités locales si les quantités de produit déversé sont trop importantes pour être confinées. Ne pas laisser le produit pénétré dans les égouts. Ne pas déverser dans l'eau de surface.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Eviter de soulever de la poussière. Balayer.

6.4. Référence à d'autres sections

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter la formation de poussière. Porter des vêtements de protection. Porter un équipement respiratoire adapté lorsque cela s'avère nécessaire.

7.2. Condition nécessaire pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Tenir à l'écart de l'eau. Conserver dans un endroit sec et frais. Conserver dans des récipients correctement étiquetés. Conserver dans les récipients d'origine. Ne pas entreposer près des acides.

7.3. Utilisation(s) particulière(s)

Aucune exigence en matière de stockage.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètre de contrôle

Oxyde rouge : VME : 5mg/m³
Carbonate de calcium: VME : 10 mg/m³

8.2.1. Contrôle technique appropprié

Veiller à ce que la zone de travail soit bien ventilée.

8.2.2 Mesure de protection individuelle

Date d'établissement : 08/06/2015 Date de révision : 26/04/2024 Numéro de version : 02 Page 3 sur 6



Règlement (CE) n° 2020/878



Protection respiratoire : lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites

d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. **Protection des yeux :** Lunettes de protection règlementaire.

Protection de la peau : Protection des mains. Se laver les mains après avoir manipulé le produit.

8.2.3 Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Information sur les propriétes physiques et chimique essentielles

Aspect: poudre gris clair

Odeur: sans

9.2. Autres informations

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Stable dans des conditions recommandées de stockage.

10.2. Stabilité chimique

Non dangereux. Stable. Ce produit n'est pas inflammable.

10.3. Possibilité de réaction dangereuse

Agents oxydants puissants. Ne se décompose pas si stocké et utilisé conformément aux recommandations. Réagit avec les acides. Il se forme du dioxyde de carbone. Ceci refoule l'oxygène de l'air d'un endroit fermé (danger d'asphyxie).

10.4. Condition à éviter

Eau. Humidité.

10.5. Matières incompatibles

Conserver à l'écart des acides.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun connu.

Date d'établissement : 08/06/2015 Date de révision : 26/04/2024 Numéro de version : 02 Page 4 sur 6



Règlement (CE) n° 2020/878

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

. Toxicité aigüe par voie orale :

Carbonate de calcium naturel : DL50 oral (rat) : >5000mg/kg.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Ecotoxicité

Nom	Toxicité aigüe poissons	Toxicité aigüe invertébrés aquatiques	Toxicité aigüe plantes aquatiques
Carbonate de calcium	CL50 (96h) >10000mg/l	CE50 (48h): 1000mg/l	CE 50 (72h)>200mg/l
naturel	truite arc en ciel	daphnia magma	algues vertes

12.2. Persistance et dégradabilité

Ne s'accumule pas biologiquement.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5. Effets écotoxiques

. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

PBT : Non applicable. vPvB : Non applicable.

12.6. Autres effets nocifs

Pas d'autres informations importantes disponibles.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas laisser le produit pénétrer dans les égouts.

Eliminer confomément aux règlementations locales, régionales et nationales en vigueur. Les recipients peuvent être recyclé conformément à la législation nationale et environnementale en vigueur. Ne pas utiliser les récipients vides.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU

ADR, ADN, IMDG, IATA: Néant.

Date d'établissement : 08/06/2015 Date de révision : 26/04/2024 Numéro de version : 02 Page 5 sur 6



Règlement (CE) n° 2020/878

14.2. Nom d'expédition des nations unies

ADR, ADN, IMDG, IATA: Néant.

14.3. Classe de danger pour le transport

ADR, ADN, IMDG, IATA:

Classe: Néant.

14.4. Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA: Néant.

14.5. Dangers pour l'environnement

Aucune donnée disponible.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Règlementation/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

16. AUTRES INFORMATIONS

Objets de révisions : Etablie conformément au Règlement (CE) n° 2020/878, n°1272/2008 – n°2015/830. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Les renseignements que contient cette fiche sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi.

Cette fiche ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'énumération des textes ne doit pas être considérées comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent.

Date d'établissement : 08/06/2015 Date de révision : 26/04/2024 Numéro de version : 02 Page 6 sur 6